



Notice descriptive

**VILLAGE SAINT-VINCENT
PARKING**

82 avenue Denfert Rochereau
75014 PARIS

Etablie conformément à l'arrêté ministériel du 10 mai 1968 fixant la notice descriptive prévue par l'Article 18 du décret n°671166 du 22 décembre 1967.



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

CHAPITRE 2 - LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

CHAPITRE 3 - ANNEXES PRIVATIVES

CHAPITRE 4 - PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

CHAPITRE 5 - EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

CHAPITRE 6 - ORGANIGRAMME DES CLES

VILLAGE SAINT-VINCENT PARKING

82 avenue Denfert Rochereau
75014 PARIS

Notice descriptive

PREAMBULE :

Il est expressément prévu que, dans le cas où, pendant la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révélerait impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres, et ce, pour un motif quelconque (par exemple : retard d'approvisionnement, défauts de fabrication, difficultés d'approvisionnement), le Maître de l'Ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils par d'autres de qualité au moins équivalente. Le Maître de l'Ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de la construction.

Chaque fois que le nom d'un constructeur, qu'une appellation commerciale ou qu'un numéro de catalogue est donné en référence, il est bien entendu que tous les autres articles, pour autant qu'ils soient équivalents quant aux matériaux employés, aux applications ou à l'aspect des matériaux ou des appareils donnés en référence, pourront être utilisés.

De même, il est précisé que les cotes et surfaces indiquées ne peuvent qu'être approximatives et que le promoteur pourra être amené à les modifier dans les mêmes conditions que ci-dessus.

0. CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES

L'ensemble immobilier est situé au 82 avenue Denfert Rochereau

Le programme sera conforme :

- A la Nouvelle Règlementation Acoustique (NRA),
- A la norme électrique C 15-100,
- A la réglementation d'accessibilité des bâtiments d'habitation,
- A la réglementation de sécurité contre l'incendie des bâtiments d'habitation,

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

1.1 INFRASTRUCTURES

1.1.1 FOUILLES

Terrassements en pleine masse pour création des niveaux de sous-sols.

Fouilles en rigoles, tranchées et en trou pour semelles de fondations et réseaux enterrés.

Fouilles pour réseau de longrines et têtes de pieux et réseaux enterrés.

1.1.2 FONDATIONS

Fondations selon le rapport d'étude de sol et l'avis du bureau de contrôle.

Fondations par semelles filantes ou isolées, par puits courts, par pieux, par radier, suivant les cas, en fonction des résultats de l'étude de sols et avis du Bureau de Contrôle.

1.1.3 PLANCHER BAS

Dallage flottant en béton armé sur terre-plein, surfacé, coulé sur forme en sablon compacté avec interposition d'un film d'étanchéité en polyane destiné à éviter les remontées d'humidité.

Suivant la nature du sol, remplacement du dallage flottant par une dalle portée en béton armé.

Si nécessité, cunettes périphériques dans le sous-sol permettant de recueillir les eaux d'infiltration.

1.2 MURS ET OSSATURE

1.2.1 MURS DU SOUS-SOL

1.2.1.1 Murs périphériques

Les voiles périphériques seront en béton armé ou maçonneries d'agglomérés, d'épaisseur suivant étude de structure, coffrage courant de finition brute.

Le parking sera considéré comme relativement étanche au sens du DTU 14.1.

1.2.1.2 Murs de refends

Structure béton armé ou maçonnerie porteuse selon les cas.

1.3 PLANCHERS

1.3.1 PLANCHERS DU SOUS-SOL

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécutions de structure et validées par le bureau de contrôle.

Le plancher est prévu en dalle pleine de béton armé, ou prédalle, d'épaisseur suivant calculs de structure et normes en vigueur.

Suivant nécessité, réalisation d'un flocage thermique ou panneaux de fibres en sous-face du plancher du sous-sol ou du rez-de-chaussée.

1.4 CLOISONS DE DISTRIBUTION

Sans objet.

1.5 ESCALIERS

1.5.1 ESCALIERS PRINCIPAUX

Escaliers en béton armé préfabriqué ou coulé en place à marches droites ou balancées.

1.6 CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION

1.6.1 CONDUITS DE FUMEEES

Sans objet.

1.6.2 CONDUITS DE VENTILATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE

- Locaux techniques :

Ventilation naturelle avec évacuation d'air par gaines en béton ou en plâtre et grille en façade.
Suivant réglementation en vigueur.

- Parc de stationnement fermé :

Ventilation naturelle ou mécanique avec évacuation d'air par gaines en béton ou en plâtre et grille en façade,
suivant réglementation en vigueur.

1.6.3 CONDUITS D'AIR FRAIS

Amenée d'air frais naturel dans le parc de stationnement fermé, les caves, les locaux poubelles, et autres locaux nécessitant une ventilation.

1.6.4 CONDUITS DE FUMEE DE CHAUFFERIE

Sans objet.

1.6.5 VENTILATION HAUTE DE CHAUFFERIE

Ventilation haute de la sous-station par gaine béton.

1.7 CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

1.7.1 CHUTES ET DESCENTES D'EAUX PLUVIALES

Descentes extérieures en PVC, ou zinc, ou aluminium suivant la localisation prévue aux plans d'architecte.
Récupération sur le réseau de canalisations en sous-sol.

1.7.2 CHUTES DES EAUX USEES

Eaux usées : en PVC dans les gaines intérieures avec isolation, selon règlement acoustique, prolongés en toiture pour ventilation réglementaire. Récupération sur le réseau de canalisations en sous-sol.

1.7.3 CANALISATIONS EN SOUS-SOL

Parcours horizontal et vertical en PVC avec protection mécanique des zones exposées aux chocs, Canalisations enterrées en PVC série assainissement.

1.7.4 BRANCHEMENT AUX EGOITS

Evacuations sur réseau urbain suivant instructions des Services Techniques de la Ville.

2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

Sans objet.

3. ANNEXES PRIVATIVES

L'accès au sous-sol se fait directement par l'ascenseur situé sur l'Avenue Denfert Rochereau, soit par l'une des deux cages d'escalier.

Les eaux de ruissellement extérieur peuvent engendrer ponctuellement des infiltrations d'eau dans les sous-sols, les murs périphériques des sous-sols n'étant pas considérés comme étanchés.

3.1 CAVES, CELLIERS

Sans objet.

3.2 PARKINGS COUVERTS

Un pré équipement pour borne de recharge des véhicules électriques est réalisé par le Maître d'Ouvrage sous la forme de chemins de câbles en partie centrale, ou de fourreaux entre le point de localisation des futurs sous comptages jusqu'à chaque emplacement de stationnement, pour câblage ultérieur à charge du copropriétaire qui en fera la demande à la copropriété et au syndic.

3.2.1 MURS OU CLOISONS

Béton banché ou maçonnerie de parpaings.
Les murs recevront une couche de peinture banche.

3.2.2 PLAFONDS

En béton armé brut ou isolation rapportée.

3.2.3 SOLS

Dallage ou plancher béton, surfaçage soigné.
Délimitation et numérotation par peinture de marquage au sol ou aux murs.
Les circulations et emplacement véhicules recevront une peinture de sol anti-poussière à l'exception des rampes.

3.2.4 PORTES D'ACCES

3.2.4.1 Accès véhicules au sous-sol

L'accès aux parkings en sous-sol est équipé d'une porte motorisée métallique automatique commandée par émetteur.

3.2.5 VENTILATION

Grilles de ventilation intérieures en acier peint.
Grilles de ventilation extérieures en aluminium anodisé ou grille acier laqué.
Ventilation des niveaux de parkings en sous-sol conforme à la réglementation.

3.2.6 EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Eclairage par luminaires avec tubes fluorescents, commandés par boutons poussoirs ou détecteurs de présence sur minuterie, conformément à la réglementation en vigueur.

Eclairage automatique du parc de stationnement à l'ouverture de la porte d'accès véhicule.

Eclairage de sécurité réglementaire.

3.3 PARKINGS EXTERIEURS

Sans objet.

3.4 PARKINGS DEUX ROUES MOTORISES

3.4.1 MURS OU CLOISONS

Béton banché ou maçonnerie de parpaings.

Les murs recevront une couche de peinture banche.

3.4.2 PLAFONDS

En béton armé brut ou isolation rapportée.

3.4.3 SOLS

Dallage ou plancher béton, surfaçage soigné.

Délimitation et numérotation par peinture de marquage au sol ou aux murs.

Les circulations et emplacement véhicules recevront une peinture de sol anti-poussière à l'exception des rampes.

4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

4.3 CIRCULATIONS DU SOUS-SOL

4.3.1 SOLS

Dalle ou dallage en béton armé surfacé 2 couches de peinture de sol en polyuréthane ou époxy pour les sas parking et toutes les circulations du sous-sol à l'exception des rampes.

4.3.2 MURS

Murs en béton ou maçonnerie.

Peinture acrylique dans les circulations, les sas et sur palier ascenseur.

4.3.3 PLAFONDS

Béton brut de décoffrage ou isolation rapportée.

4.3.4 PORTE D'ACCES

Portes pleines coupe-feu ou pare flamme suivant réglementation, équipées de ferme porte.

4.3.5 PORTAIL D'ACCES VEHICULES

Porte métallique basculante motorisée à l'entrée du parking, à ouverture automatique par télécommande embarquée.

4.3.6 RAMPES POUR VEHICULES

Rampe en béton. Finition balayée pour rampe intérieure et rampe extérieure ne donnant pas sur sous-sol.

Signalisation réglementaire au droit de la porte d'entrée du parking.

4.3.7 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Eclairages de sécurité et balisages suivant réglementation.

Eclairage des circulations piétonnes par hublots sur minuterie, commandé par détecteurs de présence, Eclairage des circulations du parking par luminaires fluorescents étanches sur minuterie, commandé par détecteurs de présence,

4.4 CAGES D'ESCALIERS

4.4.1 SOLS DES PALIERS D'ESCALIER

Peinture de sol anti-poussière.

4.4.2 MURS

Murs en béton ou maçonnerie revêtus de peinture acrylique.

4.4.3 PLAFONDS ET SOUS-FACES D'ESCALIERS

Dalles en béton revêtus de peinture acrylique.

4.4.4 ESCALIERS (MARCHES, CONTREMARCHES), GARDE-CORPS

Peinture sur marches et contremarches et paliers.

Garde-corps et mains courantes en acier ou aluminium peint.

4.4.5 CHAUFFAGE

Sans objet.

4.4.6 VENTILATION

Ventilation conforme à la réglementation incendie.

4.4.7 ECLAIRAGE

Eclairages LED commandés par boutons poussoirs ou détecteurs de présence sur minuterie.

4.4.8 PORTE

Porte pleine coupe-feu ou pare flamme suivant réglementation avec ferme porte.

5. EQUIPEMENTS GENERAUX

5.1 ASCENSEURS

- Appareil électrique ou hydraulique desservant le RdC et les 2 niveaux de sous-sol.
- Charge utile 630 kg, vitesse 1m/s.
- Ramassage collectif descente, enregistrement des appels.
- Nivelage automatique.
- Portes automatiques à ouverture latérale avec contact de réouverture.
- Portes palières peintes.
- Portes cabines acier inoxydable.
- Remise à niveau manuelle de la cabine.

Equipements cabine :

- Parois revêtues stratifié ou inox.
- Sol avec revêtement métallique.
- Eclairage encastré en plafond ou dans une des parois.
- Mains courantes.
- Miroir sur fond de cabine ou paroi latérale.
- Dispositif de télésurveillance avec transmetteur assurant le report, chez l'ascensoriste, des appels cabines.
- Dispositif automatique d'interphonie entre cabine et poste de surveillance de l'ascensoriste.
- Eclairage de secours,
- Liaison alarme secours raccordés sur la télésurveillance,
- Bâche de protection.

Pour la sécurité il est prévu :

- Lecteur Vigik au palier du parking en sous-sol pour accès cabine.
- Lecteur Vigik en cabine pour accès au parking en sous-sol.

6. ORGANIGRAMME DES CLES

Pour faciliter la gestion et la sécurité des accès, il sera fourni par place de parking :

- 1 badge de proximité type Vigik
- 1 émetteur commandant la porte de parking

Le badge de proximité type Vigik permettra l'accès :

- au sous-sol depuis l'ascenseur ou l'un des escaliers
- à l'appel de l'ascenseur depuis le sous-sol